



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 2 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 2 septembre 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Absente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Excusé</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 2 SEPTEMBRE 2026	1
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2026.....	3
2. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1. ACHAT DU TERRAIN DE L'EXTENSION DE L'EHPAD	3
3. FINANCES	4
3.1. APPROBATION ERRD 2025 DU BUDGET ANNEXE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES MODIFIE	4
3.2. ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES BUDGET ANNEXE DU CIAS VIE ET BOULOGNE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES MODIFIE	6
3.3. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	7
3.4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU CIAS VIE ET BOULOGNE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES	8
4. TRAVAUX.....	10
4.1. APPROBATION DES AVENANTS CONCERNANT LES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 01, 02, 03 ET 04 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'EHPAD « RESIDENCE LE COLOMBIER » A SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	10
5. RESSOURCES HUMAINES	12
5.1. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE	12
5.2. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT	13
5.3. CREATION POSTE AGENT SOCIAL TERRITORIAL.....	14
5.4. CREATION POSTE AGENT SOCIAL TERRITORIAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	14
5.5. CREATION POSTE AGENT SOCIAL TERRITORIAL DE 2 ^{EME} CLASSE.....	15
5.6. PRESENTATION / DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	16
6. INFORMATIONS DIVERSES	16
6.1. CALENDRIER	16

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 juin 2026

Approuvé à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Achat du terrain de l'extension de l'EHPAD

(Délibération n°2026D41)

Monsieur le Président rappelle au conseil d'Administration que le terrain appartenant à la commune de Saint Etienne du Bois sous références cadastrales section AH, numéros 25 et 26, est nécessaire à permettre la réalisation de l'extension de l'EHPAD Le Colombier.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire en date du 17 mars 2026, joint à la présente délibération, préconisant un prix de vente de 263 000€, avec une marge d'appréciation de 10%;

Vu l'offre d'achat du terrain sis rue de la Violière, formulée par le CIAS Vie et Boulogne, d'un montant de 137 663.88€,

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que l'objectif de cette acquisition pour le CIAS est de permettre l'extension de l'EHPAD Le Colombier, rendue nécessaire par le regroupement sur un site unique des EHPAD Le Colombier et St-Pierre qui doit fermer dans les meilleurs délais pour raison de sécurité ;

Considérant que ce projet d'extension répond à un besoin croissant d'accueil des personnes âgées sur le territoire et participe au maintien et au développement d'un équipement médico-social essentiel pour la population;

Considérant que la présence et le développement de cet établissement constituent un élément structurant pour le territoire Vie et Boulogne, contribuant au maintien des services à la personne;

Considérant dès lors que la cession de ce terrain est un projet prioritaire et d'intérêt général;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'acheter les parcelles cadastrées Section AH, numéros 25 et 26, à la commune de Saint Etienne du Bois, au prix de 137 663.88€ HT.
- D'autoriser le Président à signer l'acte et tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

3. FINANCES

3.1. Approbation ERRD 2025 du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites modifié

(Délibération n°2026D42)

Vu la délibération n° 2026D09 du 5 mars 2026 relative à l'approbation de l'ERRD 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des dépenses suite à une erreur de frappe ;

La délibération n° 2026D09 du 5 mars 2026 est modifiée comme suit :

Vu la réforme de la tarification des EHPAD du 21 décembre 2016,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget EHPAD Pays de Palluau Multisites n'est plus soumis à rendre un compte administratif mais un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) transitoire reprenant les opérations réelles de 2024 correspondant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) voté en N-1.

Il est fait lecture de l'ERRD par grands groupes de dépenses et recettes, le cadre complet est annexé à la délibération.

DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	829 062,12	76 971,70	51 282,96	957 316,78
GROUPE 2	1 358 455,20	974 665,60	1 988 933,60	4 322 054,40
GROUPE 3	955 954,33	6 224,27	45 537,74	1 007 716,34
TOTAL	3 143 471,65	1 057 861,57	2 085 754,30	6 287 087,52

RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	2 814 843,13	1 005 080,61	2 188 133,32	6 008 057,06
GROUPE 2	143 906,73	41 626,83	80 784,86	266 318,42
GROUPE 3	28 420,59	64,81	151,21	28 636,61
TOTAL	2 987 170,45	1 046 772,25	2 269 069,39	6 303 012,09

RESULTAT	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
DEPENSES	3 143 471,65	1 057 861,57	2 085 754,30	6 287 087,52
RECETTES	2 987 170,45	1 046 772,25	2 269 069,39	6 303 012,09
TOTAL	-156 301,20	-11 089,32	183 315,09	15 924,57

Cadre ERDD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	827 115,00 €	957 316,78 €	5 834 382,53 €	6 008 057,06 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 004 186,58 €	4 322 054,40 €	174 750,00 €	266 318,42 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	448 435,94 €	1 007 716,34 €	- €	28 636,61 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 279 737,52 €	6 287 087,52 €	6 009 132,53 €	6 303 012,09 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	15 924,57 €	270 604,99 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	6 279 737,52 €	6 303 012,09 €	6 279 737,52 €	6 303 012,09 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	15 924,57 €	270 604,99 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	107 095,62 €	105 702,73 €	- €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs versés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	107 095,62 €	121 627,30 €	270 604,99 €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	121 627,30 €	163 509,37 €	- €	SOUS-TOTAL 2
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	1,93%	2,72%	0,00%	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
					Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	163 509,37 €	- €	- €	121 627,30 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	96 400,00 €	96 702,71 €	1 651 000,00 €	13 725,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	2 385 000,00 €	1 117 360,56 €	684 000,00 €	83 076,79 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	2 207,49 €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	2 646 909,37 €	1 216 270,76 €	2 335 000,00 €	218 429,09 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	311 909,37 €	997 841,67 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 646 909,37 €	1 216 270,76 €	2 646 909,37 €	1 216 270,76 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

	PREVUS	REALISES	PREVUS	REALISES	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	-	- €	0,00 €	- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2025	1 477 912,53 €	1 477 912,53 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 311 909,37 €	- 997 841,67 €
FRNG au 31 décembre 2025	1 166 003,16 €	480 070,86 €

Cadre ERDD synthétique (suite)

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2025	- 254 889,15 €	- 254 889,15 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	- 0,00 €	645 854,39 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	- 0,00 €	710 192,91 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025	- 254 889,15 €	- 319 227,67 €

TRESORERIE - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2025	1 732 801,68 €	1 732 801,68 €
Variation de trésorerie de la période	- 311 909,37 €	- 933 503,15 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	1 420 892,31 €	799 298,53 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ERRD de l'année 2025 du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses budget annexe du CIAS Vie et Boulogne EHPAD Pays de Palluau Multisites modifié

(Délibération n°2026D43)

Vu la délibération n° 2026D13 du 5 mars 2026 relative à l'approbation de l'EPRD 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier le cadre EPRD synthétique ;

La délibération n° 2026D13 du 5 mars 2026 est modifiée comme suit :

Considérant que les tarifs 2026 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter le projet d'EPRD du Budget Annexes EHPAD Pays de Palluau Multisites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 4 février 2026 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites (M22) comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	761 365,00	74 700,00	123 500,00	959 565,00
GROUPE 2	1 547 360,64	984 350,00	2 188 169,32	4 719 879,96
GROUPE 3	575 063,60	3 004,57	47 289,16	625 357,33
TOTAL	2 883 789,24	1 062 054,57	2 358 958,48	6 304 802,29

RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	2 791 889,24	834 737,73	2 314 590,48	5 941 217,45
GROUPE 2	91 900,00	35 000,00	44 368,00	171 268,00
GROUPE 3	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 883 789,24	869 737,73	2 358 958,48	6 112 485,45

RESULTAT	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
DEPENSES	2 883 789,24	1 062 054,57	2 358 958,48	6 304 802,29
RECETTES	2 883 789,24	869 737,73	2 358 958,48	6 112 485,45
TOTAL	0,00	-192 316,84	0,00	-192 316,84

Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	959 565,00 €	5 941 217,45 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 719 879,96 €	171 268,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	625 357,33 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 304 802,29 €	6 112 485,45 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	192 316,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 304 802,29 €	6 304 802,29 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	192 316,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 657,33 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	104 657,33 €	192 316,84 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	87 659,51 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	1,43%	Taux d'IAT en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	87 659,51 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	54 277,20 €	4 040 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	4 948 482,74 €	756 001,44 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	5 090 419,45 €	4 796 001,44 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	294 418,01 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	5 090 419,45 €	5 090 419,45 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)			
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
Cadre EPRD synthétique (suite)			
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026			
FRNG estimé au 1er janvier 2026	480 070,86 €		
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-294 418,01 €		
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026	185 652,85 €		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026			
BFR estimé au 1er janvier 2026	-319 227,67 €		
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €		
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €		
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2026	-319 227,67 €		
TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026			
Trésorerie au 1er janvier 2026	799 298,53 €		
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-294 418,01 €		
Trésorerie au 31 décembre 2026	504 880,52 €		
Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP			
		Ok	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Règlement budgétaire et financier

(Délibération n°2026D44)

Le président expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, le CIAS Vie et Boulogne applique le plan comptable M57 au budget principal. Il ne s'applique pas à son budget annexe relatif aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui lui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22 (nomenclature M22 EPRD) applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

L'application de la norme comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CIAS, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il s'impose à l'ensemble des services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables, en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il répond donc à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le RBF doit être adopté à chaque renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est valable pour la durée du mandat, avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il doit pouvoir être révisé. Toute modification majeure du RBF devra faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil d'administration installé le 30 avril 2026, il convient donc d'établir un nouveau règlement budgétaire et financier applicable pour la durée du mandat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Décision modificative n°1 budget annexe du CIAS Vie et Boulogne EHPAD Pays de Palluau Multisites

(Délibération n°2026D45)

Le Président présente au Conseil d'Administration la décision modificative suivante. Celle-ci permet de régulariser le budget suite à la réception des tarifs hébergement et dépendance le 30 avril 2026 et aux notifications soins reçues le 7 juillet 2026 :

COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
SECTION HEBERGEMENT			
64111- Charges de personnel titulaire	4 504,20 €	7352281 - Part afférente à l'hébergement	20 000,00 €
64114 - Nouvelle Bonification Indiciaire	2 000,00 €	735311 – Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	46 504,20 €
641188 - Autres	35 000,00 €		
64131 - Rémunération Principale Non Titulaire	20 000,00 €		
64788 - Autres	5 000,00 €		
TOTAL HEBERGEMENT	66 504,20 €		66 504,20 €
SECTION DEPENDANCE/SOINS			
6338 - Autres impôts sur rémunération	21 800 €	735111 – Hébergement permanent des résidents	58 086,30 €
641183 – Prime Grand Age	2 000 €	7352121 - Hébergement permanent des résidents	-2 370,69 €
641186 – Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	6 000 €	7352282 - Part afférente à la dépendance	31 476,96 €
641382 - Complément de Traitement Indiciaire	3 000,00 €	73532 - Part afférente à la dépendance	-4 220,00 €
64511 – Cotisations à l'URSSAF	20 000 €		
64513 - Cotisations Caisse de Retraite	3 000 €		
64514 - Cotisation ASSEDIC	2 000 €		
64788 – Autres	286,30 €		
TOTAL DEPENDANCE/SOINS	58 086,30 €		82 972,57 €
TOTAL GENERAL	124 590,50 €		149 476,77 €

Cadre EPRD synthétique									
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026									
	CHARGES		PRODUITS						
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié					
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	959 565,00 €	959 565,00 €	5 941 217,45 €	6 090 694,22 €	Groupe I : produits de la tarification				
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 719 879,96 €	4 844 470,46 €	171 268,00 €	171 268,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation				
Groupe III : charges afférentes à la structure	625 357,33 €	625 357,33 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables				
TOTAL DES CHARGES	6 304 802,29 €	6 429 392,79 €	6 112 485,45 €	6 261 962,22 €	TOTAL DES PRODUITS				
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	192 316,84 €	167 430,57 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)				
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 304 802,29 €	6 429 392,79 €	6 304 802,29 €	6 429 392,79 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026									
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié					
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	192 316,84 €	167 430,57 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 657,33 €	104 657,33 €	0,00 €	0,00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat				
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)				
SOUS-TOTAL 1	104 657,33 €	104 657,33 €	192 316,84 €	167 430,57 €	SOUS-TOTAL 2				
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	87 659,51 €	62 773,24 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)				
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	1,43%	1,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits				
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2026									
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (1)	EPRD modifié					
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	87 659,51 €	62 773,24 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE				
Remboursement des dettes financières	54 277,20 €	54 277,20 €	4 040 000,00 €	4 040 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées				
Immobilisations (3)	4 948 482,74 €	4 948 482,74 €	756 001,44 €	756 001,44 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement				
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)				
TOTAL DES EMPLOIS	5 090 419,45 €	5 065 533,18 €	4 796 001,44 €	4 796 001,44 €	TOTAL DES RESSOURCES				
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	294 418,01 €	269 531,74 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT				
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	5 090 419,45 €	5 065 533,18 €	5 090 419,45 €	5 065 533,18 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT				

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. TRAVAUX

4.1. Approbation des avenants concernant les marchés de travaux des lots 01, 02, 03 et 04 relatifs à l'Extension et la réhabilitation de l'EHPAD « résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois

(Délibération n°2026D46)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 juin 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,

Vu la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2025 attribuant le marché de travaux relatif au lot 13 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Aménagements paysagers »,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois »,

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise **CHARIER TP SUD** pour un montant de 773 169,20 euros HT. Des avenants n° 1 et 2 ont été passés portant le montant du marché à 780 479,37 euros HT. La Modification des surfaces de parkings et aménagements divers (devis VN-26-06-0065) nécessite la passation d'un avenant n° 3, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 781 739,45 euros HT, soit une plus-value de 1 260,08 euros HT et une variation d'environ +1,11 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 02** « Aménagements paysagers » a été attribué à l'entreprise **ID VERDE** pour un montant de 104 531,61 euros HT. La modification de clôture (devis 36-0626/241) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 114 811,97 euros HT, soit une plus-value de 10 280,36 euros HT et une variation d'environ +9,83 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 03** « Gros-œuvre / Démolitions » a été attribué à l'entreprise **BGCV** pour un montant de 2 894 685,66 euros HT. Des avenants n° 1, 2 et 3 ont été passés portant le montant du marché à 2 960 471,90 euros HT. La réalisation d'enduits à la chaux (devis 13a) nécessite la passation d'un avenant n° 4, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 2 964 890,68 euros HT, soit une plus-value de 4 418,78 euros HT et une variation d'environ +2,44 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 04** « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » a été attribué à l'entreprise **VIE BOIS** pour un montant de 603 256,40 euros HT. Un avenants n° 1 a été passé portant le montant du marché à 609 436,40 euros HT. La modification des brise soleil fixe en bois ajouré en module amovible (devis DE00000427) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 614 260,40 euros HT, soit une plus-value de 4 824,00 euros HT et une variation d'environ +1,82 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **De valider** la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **D'approuver l'avenant n° 3** au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD » conclu avec l'entreprise **CHARIER TP SUD**, d'un montant de +1 260,08 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 781 739,45 euros HT.
- **D'approuver l'avenant n° 1** au marché de travaux relatif au lot 02 « Aménagements paysagers » conclu avec l'entreprise **ID VERDE**, d'un montant de +10 280,36 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 114 811,97 euros HT.

- D'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » conclu avec l'entreprise **BGCV**, d'un montant de +4 418,78 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 2 964 890,68 euros HT.
- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » conclu avec l'entreprise **VIE BOIS**, d'un montant de +4 824,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 614 260,40 euros HT.
- De signer les avenants correspondants.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

(Délibération n°2026D47)

Le Président expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En

tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2026.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du CIAS Vie et Boulogne au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

5.2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

(Délibération n°2026D48)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre 012.

5.3. Création postes Agent Social Territorial

(Délibération n°2026D49)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer, à compter du 3 septembre 2026 :

- Un emploi d'Agent Social, à temps non complet soit 3 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Social, à temps non complet soit 19 heures hebdomadaires
- Deux emplois d'Agent Social, à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Social, à temps non complet soit 27 heures hebdomadaires
- Cinq emplois d'Agent Social, à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Social, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Social, à temps non complet soit 32 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Social, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2026,

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent social territorial,

Grade : Agent Social : - ancien effectif : 10.14
 - nouvel effectif : 20.45

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

5.4. Création poste Agent Social Territorial de 1^{ère} classe

(Délibération n°2026D50)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer, à compter du 3 septembre 2026 :

- Un emploi d'Agent Social Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2026,

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent social territorial,

Grade : Agent Social Territorial de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 2.71

- nouvel effectif : 3.71

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

5.5. Création poste Agent Social Territorial de 2^{ème} classe

(Délibération n°2026D51)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer, à compter du 3 septembre 2026 :

- Un emploi d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 30.75 heures hebdomadaires
- Quatre emplois d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2026,

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent social territorial,

Grade : Agent Social Territorial de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 3.43

- nouvel effectif : 8.31

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

5.6.

5.7. Présentation / débat Protection Sociale Complémentaire

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Calendrier

Conseil d'Administration à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre
Mercredi 4 novembre à 18h30
Mercredi 2 décembre à 18h

CST à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre
Mercredi 30 septembre à 16h30
Mercredi 4 novembre à 16h30

Le Président,

	Guy PLISSONNEAU Guy Plissonneau Président du CIAS Vie et Boulogne 5 oct. 2026
---	--